

**Communication aux directions,
aux responsables du personnel,
de même qu'aux assurés actifs**

Zurich, le 19 décembre 2008

La CPE réduit la rémunération – Les prestations restent sûres et supérieures à la moyenne pour les assurés

Mesdames, Messieurs,

La CPE Fondation de prévoyance Energie renonce à la rémunération de la totalité des avoirs de vieillesse, à l'exception des avoirs LPP qui bénéficient du taux minimum légal prescrit correspondant à 2.75 %. En prenant cette mesure, la CPE Fondation de prévoyance Energie réagit aux bouleversements provoqués par la crise financière. Les assurés continuent de bénéficier d'une protection du capital et de prestations supérieures à la moyenne en raison de la forte part surobligatoire.

Les turbulences provoquées par la crise financière ont aussi affecté les capitaux placés par les caisses de pension. Le degré de couverture de la CPE Fondation de prévoyance Energie est tombé à un peu moins de 100 %. Dans ce contexte, le conseil de fondation a décidé de renoncer à la rémunération des avoirs, définitivement pour 2008 et provisoirement pour 2009. Cette mesure sert à renforcer et à stabiliser durablement la CPE à l'avenir aussi. En outre, elle minimise le risque de prendre des mesures supplémentaires susceptibles d'entraîner une augmentation des cotisations pour les entreprises et les assurés. Ni le capital de prévoyance ni les rentes courantes ne sont en péril.

L'avoir LPP des assurés sera rémunéré au taux minimum légal prescrit de 2.75 % en 2008 et de 2 % en 2009. La part surobligatoire du capital de vieillesse réglementaire sera mise à contribution pour le financement (cf. graphique en page 2). Somme toute, aucune rémunération n'est effectuée sur l'avoir de vieillesse pris dans sa totalité (volet LPP et volet surobligatoire).

En prenant cette mesure, la CPE Fondation de prévoyance Energie assume ainsi sa responsabilité vis-à-vis des assurés. La réduction de l'intérêt permet d'amortir les effets de la crise financière de la manière la plus socialement supportable. Les entreprises et les assurés ne doivent pas s'attendre à des paiements supplémentaires. Les assurés continuent de bénéficier de prestations supérieures à la moyenne en raison de la forte part surobligatoire.

Le renoncement à la rémunération est une mesure passagère. Le conseil de fondation de la CPE définit la rémunération des avoirs avant la fin de l'exercice en tenant compte de l'évolution des marchés financiers. La situation sera reconsidérée la prochaine fois en décembre 2009. La CPE Fondation de prévoyance Energie garde pour objectif d'offrir durablement à ses assurés des prestations supérieures à la moyenne.

Rabais sur les primes de risque

L'année prochaine aussi, la CPE Fondation de prévoyance Energie est en mesure d'accorder à ses assurés un rabais de 33 1/3 % sur les primes de risque. Nous le devons une fois de plus à l'évolution favorable des risques (cas de décès et d'invalidité). Même avec ce rabais, la CPE Fondation de prévoyance Energie peut mettre de côté des provisions adéquates pour couvrir les risques d'assurance. De la sorte, des fluctuations passagères des risques de décès et d'invalidité peuvent se compenser.


Le conseil de fondation, la direction et le personnel de la CPE vous remercient de votre confiance et de votre précieuse collaboration. Nous nous engageons à vous fournir une prestation impeccable à l'avenir aussi, et sommes heureux de rester à votre service l'année prochaine.

En vous remerciant de bien vouloir prendre note, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations les meilleures.

CPE Fondation de prévoyance Energie



Clivia Koch
Présidente de la direction



Beatrice Fluri
Responsable Assurances
Membre de la direction

Rémunération

